

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022 A 19H00**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 29 septembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUI (pouvoir à Alice SEBBAG), Héritier LUNDA (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Le Meur), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à Marc Esnault), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Danièle GARCIA, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY.

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 27

représentés : 9

absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jean-Pierre VIMARD est élu secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Délibération n° 14599

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

REVISION DU CLASSEMENT SONORE DU RESEAU FERRE DE L'ESSONNE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R 571-39,

CONSIDERANT le courrier du Préfet de l'Essonne en date du 1^{er} juillet 2022 reçu le 8 juillet 2022 sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté portant approbation du nouveau classement sonore des réseaux ferroviaires dans le département de l'Essonne,

CONSIDERANT que le projet proposé réduit le périmètre de classement sonore et le niveau de protection phonique exigé pour les futures constructions sur le secteur passant de la catégorie 1 à 2,

CONSIDERANT que cette réduction de périmètre de 50 mètres de part et d'autre de la voie ferrée augmente le nombre de bâtiments qui ne seraient plus impactés par les mesures de protections acoustiques,

CONSIDERANT le risque accru de nuisances a posteriori pour les futurs résidents,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 22 septembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de donner un avis défavorable au nouveau projet de classement sonore du réseau ferré de l'Essonne en raison de l'impact négatif que cette révision de périmètre et de catégorie aura sur les futurs résidents.

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

